



PROCESSUS INTEGRATION

1. Eligibilité au statut d'ambulancier libéral :

- **Diplômes obligatoires :**

- Titulaire du CCA ou du DEA.
- Titulaire de l'AFGSU 2 : au minimum fournir une attestation d'inscription à cette formation.
- Recyclage de l'AFGSU 2 en possession.

- **Vaccinations obligatoires à jour :**

- DTP.
- Hépatite B.
- BCG.

- **Expériences souhaitées :**

- Urgence préhospitalière.
- Transport sanitaire planifié.

- **Cas spécifiques des chefs d'entreprises :**

- Cessation d'activité obligatoire validée par le CFE compétent.
- Statut de gérant minoritaire uniquement, interdiction pour le gérant majoritaire.

- **Cas spécifiques des fonctionnaires en poste :**

- Statut fonctionnaire à temps partiel** : autorisation de créer ou reprendre une entreprise uniquement avec autorisation du chef de service d'exercer une activité libérale extra hospitalière. Il faut adresser sa demande écrite d'autorisation 3 mois au moins avant la date de création ou de reprise de l'entreprise. Si l'agent remplit les conditions, l'autorité hiérarchique saisit par téléservice, dans les 15 jours suivant la date de réception de la demande, la commission de déontologie qui est chargée d'examiner la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées. La commission rend un avis dans un délai de 2 mois à compter de sa saisine. Cet avis lie

l'administration et s'impose à l'agent. L'administration peut solliciter dans un délai d'1 mois un nouvel avis à la commission qui a également 1 mois pour le rendre. Le non respect de l'avis rendu peut entraîner des poursuites disciplinaires. En cas de réponse favorable à l'agent, le cumul est alors possible pendant une durée de 2 ans. Cette autorisation peut être renouvelée pour un an, après dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation. L'autorisation est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Statut fonctionnaire à temps plein : interdiction totale de créer ou reprendre une entreprise.

• **Situation salariale au moment du recrutement** :

autorisation de créer ou reprendre une entreprise en cumulant une activité salariale du secteur privé exception faite du métier d'ambulancier (code NAF 8690A) car il est interdit de cumuler un métier en qualité de salarié dans une entreprise privée et d'exercer ce même métier en auto-entreprise, au risque de voir son contrat de prestation de service reclassé en contrat salarial, avec décision du tribunal condamnant le salariat déguisé, et ceci même s'il ne s'agit pas de la même entreprise. La relation de travail entre un client et un auto-entrepreneur pourra être qualifiée de salariat déguisé s'il existe un lien de subordination. Bien que le Code du travail ne définisse pas clairement cette notion, la Cour de cassation a considéré que « le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné ; que le travail au sein d'un service organisé peut constituer un indice du lien de subordination lorsque l'employeur détermine unilatéralement les conditions d'exécution du travail ». À travers cet avis rendu par la Cour de cassation, on comprend que l'entreprise a le droit de fixer des objectifs et des délais à l'auto-entrepreneur. En revanche, il lui est interdit de gérer son organisation, de lui interdire de travailler avec d'autres clients ou de lui imposer des conditions d'exécution du travail. Par ailleurs, le salarié ambulancier est tenu d'effectuer une activité qui n'entrave pas le principe de loyauté envers son employeur. En d'autres termes, le salarié ne doit pas exécuter une activité qui fait concurrence à son employeur. Ambusquad 31 refuse donc l'accompagnement à l'immatriculation de professionnels salariés dans une entreprise de transport sanitaire.

autorisation de créer ou reprendre une entreprise sans avoir une activité salariale préexistante, et en étant demandeur d'emploi. Il existe des aides pour la création d'une entreprise : ACRE (aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises) : Dispositif d'exonération partielle des cotisations sociales pendant un an au profit des créateurs et repreneurs

d'entreprises. Pour y prétendre, il faut notamment avoir des revenus d'activité inférieurs au plafond annuel de la sécurité sociale ; ne pas en avoir déjà bénéficié au cours des 3 années précédentes ; avoir respecté un délai de carence d'une année civile en cas de reprise d'activité. Le dispositif est réservé, pour les micro-entrepreneurs aux demandeurs d'emploi indemnisés ; demandeurs d'emploi non indemnisés mais justifiant d'une inscription à pôle emploi pendant 6 mois au cours des 18 derniers mois ; bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS) ; jeunes de moins de 25 ans révolus ; jeunes de moins de 30 ans reconnues handicapées ou ne remplissant pas les conditions d'activité antérieure pour avoir droit à l'allocation retour à l'emploi ; personnes licenciées d'une entreprise en sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ; créateurs d'entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV) ; bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant. Une demande doit par ailleurs être adressée à l'Urssaf dans un délai de 45 jours à compter du dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'activité.

2. Inscription au stage de préparation à l'installation :

- Le stage SPI est organisé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Le stage auto-entreprise artisanat est facultatif depuis le 24 mai 2019. Tout micro-entrepreneur le sait, créer son entreprise n'est pas facile. Cela nécessite de posséder quelques connaissances du statut juridique, mais aussi de la gestion commerciale et financière. Tout ce savoir peut s'acquérir lors du stage de préparation à l'installation pour les artisans. Autrefois obligatoire, il est désormais facultatif, basé sur le volontariat. Dans les locaux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou en ligne, nous vous recommandons de suivre ce stage micro-entrepreneur artisan. Ainsi, vous aurez les bases pour démarrer et développer votre entreprise dans les meilleures conditions. Rappelons que le stage micro-entreprise dure 30 heures qui sont réparties sur 4 ou 5 jours. En effet, devenir micro-entrepreneur est une grande aventure dans laquelle vous ne pouvez pas vous lancer à la légère. Vous devez apprendre les bases théoriques du statut juridique d'auto-entrepreneur artisan pour assurer le développement et la pérennisation de votre entreprise. La formation est payante. Avant 2019, suivre le stage de préparation à l'installation coûtait entre 200 € et 300 € en fonction des options choisies en complément et si l'entrepreneur était accompagné. Désormais, depuis la loi Pacte, le prix est plus bas : en moyenne 194 €. Mais, chaque Chambre de Métiers est libre de fixer le prix du stage. N'hésitez pas à contacter le CMA proche de votre lieu d'exercice pour plus d'informations.

3. Immatriculation par internet :

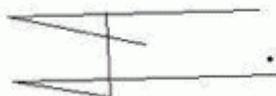
<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil.html>

Scanner dans votre ordinateur la carte identité recto verso selon le modèle ci-dessous, dater et signer avant de commencer la procédure d'immatriculation.



*J'atteste sur l'honneur que la copie
de cette pièce d'identité est conforme
à l'original.*

Fait à ... le ...



Suivre les étapes de l'immatriculation sur le site internet.

4. Recevoir les documents suivants de la part d'Ambusquad 31 :

- cartes de visites du réseau.
- triptyques du réseau.
- Un exemplaire de contrat de titularisation.
- Un exemplaire de facture.
- Un exemplaire du règlement intérieur de l'association.
- Une tenue complète professionnelle floquée à l'image du réseau (à la charge de chaque ambulancier libéral, devis sur demande).

5. Adhérer à Ambusquad 31 :

- Remplir l'adhésion en ligne.
- Procéder au paiement en ligne.

6. **Recevoir le SIRET par l'INSEE :**

Ce document témoigne de l'ouverture de votre entreprise.

7. **Recevoir les courriers relatifs à votre couverture sociale et votre prévoyance, de la part de divers organismes :**

CIPAV (Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales) : Si votre activité est **libérale**, et ce n'est pas notre cas. Ne répondez à aucun courrier.

AGIRC (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres) : Cela concerne les **employés cadres** que votre entreprise pourrait avoir. Vous n'avez aucun salarié en vue. Ne répondez à aucun courrier.

ARRCO (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) : C'est l'organisme qui regroupe les caisses de retraite complémentaire des **employés non cadres**. Vous n'avez aucun salarié en vue. Ne répondez à aucun courrier.

COTISATION RETRAITE ET COUVERTURE MALADIE MATERNITÉ :
Les micro-entrepreneurs bénéficient d'une couverture sociale, au même titre que les autres travailleurs indépendants. Ils sont affiliés à la Sécurité sociale pour l'assurance maladie-maternité. Pour la retraite, leur caisse de rattachement dépend de leur activité : S'ils exercent une activité artisanale, commerciale ou industrielle, ils sont sous le régime général de la Sécurité sociale (Cnav) pour la retraite de base et complémentaire. Si votre activité indépendante est cumulée avec une activité salariée, vous pouvez quand même valider des trimestres en tant que micro-entrepreneur, sans pouvoir cependant dépasser 4 trimestres par an au total.

8. **Choisir une assurance responsabilité professionnelle :**

Demandez de préférence une garantie spécifique à notre activité en expliquant notre cadre entrepreneurial avec mention « véhicule confié au libéral par l'entreprise cliente », bien que le véhicule utilisé par le libéral soit couvert en premier lieu par le client chef d'entreprise de transport sanitaire. Notre couverture vient compléter la sienne en cas de gros sinistre matériel et corporel ou sur tout sinistre corporel et/ou matériel dans le cadre de notre mission, en dehors de la conduite de l'ambulance.

9. Donner les documents déclaratifs à Ambusquad 31 conformes au règlement intérieur :

1. La copie du document de l'INSEE qui délivre le numéro SIRET.
2. La copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle avec mention « véhicule confié par l'entreprise cliente ».
3. La copie du Diplôme d'Etat d'Ambulancier ou du Certificat de Capacité d'Ambulancier.
4. La copie des formations et des diplômes sanitaires et sociaux.
5. La copie de l'AFGSU 2 en cours de validité (formation initiale et attestations de recyclage).
6. L'attestation médicale d'immunisation et de vaccination obligatoires : Diphtérie Tétanos polio, hépatite B, BCG intradermique.

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Médecin : Nom : Prénom :
Titre et qualification :
Adresse :
Téléphone :
Je soussigné(e) Docteurcertifie que
Mr.....Mme.....
né(e) le

Titulaire du Diplôme d'état d'ambulancier ,

a été vacciné(e) :

• Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

Dernier Rappel effectué le :

Nom du vaccin : Date :.....N° lot :

• **Contre l'hépatite B**, selon les conditions définies, il/elle est considéré(e) comme (entourer la bonne réponse) :

- immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non
- non répondeur(se) à la vaccination : oui non

• Par le BCG (obligatoire aussi pour d'autres filières d'études) :

Vaccin intradermique ou Monovax® Date (dernier vaccin) : N° lot :

.....

IDR à la tuberculine date Résultat (en mm) :

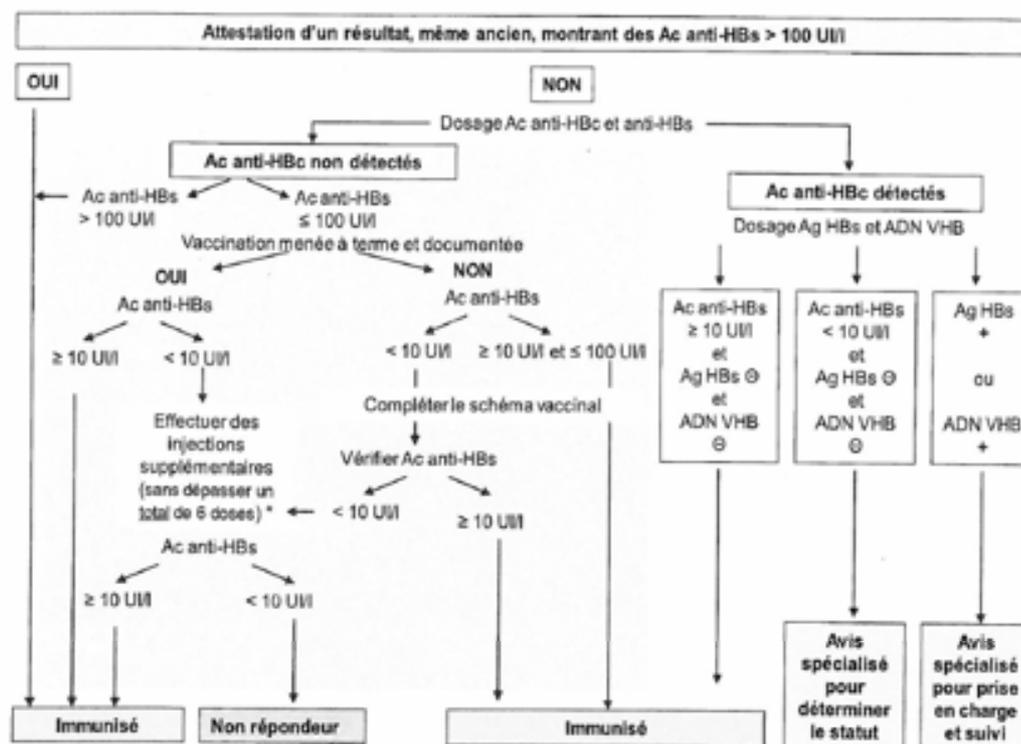
Lieu :

Date :

Signature et cachet du médecin (obligatoires)

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.santé.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

7. La copie du certificat médical d'aptitude à la profession d'ambulancier par un médecin agréé préfecture et le certificat de non contre indication à la profession d'ambulancier.

**CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION
A LA PROFESSION D'AMBULANCIER**

(Arrêté du 26 Janvier 2006 modifié)

Je, soussigné(e), Docteur.

.....,

médecin agréé, certifie avoir examiné ce
jour.....,

J'atteste que le professionnel ne présente aucun problème locomoteur,
psychique, aucun handicap incompatible avec la profession d'ambulancier :
handicap visuel, auditif, amputation d'un membre.

Fait à, le

Cachet et signature du médecin
agréé par la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

NB : Pensez à vous présenter chez le médecin muni de votre carnet de santé.

8. La copie du permis de conduire recto/verso

9. Recevoir explications sur le fonctionnement des outils d'Ambusquad 31 :

- Expliquer le fonctionnement du RÈGLEMENT INTERIEUR.
- Expliquer le fonctionnement des DOCUMENTS DECLARATIFS.
- Expliquer le fonctionnement des CONTRATS et FACTURES TYPES.
- Expliquer la base de données GOOGLE CONTACT®.
- Expliquer le fonctionnement de TRELLO®.
- Expliquer le fonctionnement du SITE INTERNET.
- Expliquer le fonctionnement de la NEWSLETTER.
- Expliquer le fonctionnement de FACEBOOK®.
- Expliquer le fonctionnement de VIADEO®.
- Expliquer le fonctionnement de ASSOCONNECT®.

10. Ambusquad 31 traite votre dossier :

- Créer un **dossier nominatif** de l'ambulancier libéral sur l'ordinateur dans le dossier « ambulanciers libéraux du réseau ».
- Intégrer une **photo** dans le dossier nominatif de l'ambulancier libéral.
- Créer un dossier « **Documents déclaratifs** » dans le dossier nominatif.
- Créer un dossier « **Fiches règlement intérieur** » dans le dossier nominatif.
- Créer un dossier « **Mes clients** » dans le dossier nominatif.
- Placer les **documents déclaratifs** du libéral dans le dossier « Documents déclaratifs » sur l'ordinateur et les **normer au format PDF**.
- Placer le règlement intérieur daté et signé dans le dossier « **Fiches règlement intérieur** » dans le dossier nominatif.
- Lister et réclamer par mail les **documents déclaratifs manquants**, les **obtenir**, et les **normer au format PDF**.
- Inscrire le libéral sur **GOOGLE CONTACT®** sur l'ordinateur, en copiant le format de la fiche sur les autres libéraux dans le dossier « Ambulanciers libéraux ».
- Inscrire le libéral sur **TRELLO®**, et noter son **nom** dans les onglets utiles de **TRELLO®** :
- Mailer** à tous les adhérents un **courrier de bienvenue** au nouveau professionnel ambulancier libéral.